

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 18/07/2022

OBJET : Renouvellement de la convention pour l'occupation précaire avec APRR

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 11/07/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE
Roseline MHARI AGOURRAME à Ouda MECHAIN
Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD
Christophe DEBIZE à Linda BEGGUI
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Stéphane DUTHEIL

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que APRR est concessionnaire de l'Etat en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A6 par la convention du 4 juin 1986 (approuvée par décret du 19 août 1986 et publié au JO du 3 septembre 1986) et de ses avenants successifs.

Dans le cadre de l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A6, APRR a souhaité bénéficier d'une autorisation d'occuper une parcelle communale, sur la commune de Anse en vue d'installer une zone de stockage dans le cadre de son chantier de restauration de la continuité écologique de l'Azergues.

La Commune ayant répondu favorablement à cette requête, il a été passé la convention, objet des présentes.

DESIGNATION DES TERRAINS (l'IMMEUBLE), OBJET DE LA CONVENTION

DESIGNATIONS CADASTRALES			LIEU-DIT
Commune	Parcelle	Surface (m ²)	
Anse	Non cadastrée	300	Ruissel

La présente convention est consentie à titre essentiellement **précaire et révocable** jusqu'au 31 décembre 2022.

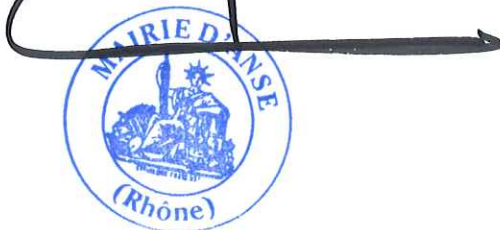
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relatives aux attributions accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Dont acte

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jeu